

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 28 janvier 2019

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 24

Qui ont pris part à la délibération: 27

## DATE DE LA CONVOCATION

22 janvier 2019

## DATE D’AFFICHAGE

22 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION N°  
08/2019

Tourisme

Approbation du nom de  
l'office de tourisme, du logo  
et de la charte graphique

L'an deux mille dix-neuf

et le vingt-huit janvier

à dix-sept heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'Honneur de la mairie de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**Présents :** Mmes et MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FENARD Michel, FONTES René, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stéphane, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise.

**Excusés :** Mmes et MM. BLANC Patrice, BONET Michel, FAVERJON Yves, JODAR Jacques, PEROT-RAVEZ Gisèle.

**Procurations :**

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur FAVERJON Yves à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Madame PEROT-RAVEZ Gisèle à Monsieur GUENOT Jacques

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes est compétente en matière touristique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 7 de ses communes membres, et le sera pour une 8<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Monsieur le Président indique que le conseil d'exploitation tourisme a travaillé durant l'année 2018 à la stratégie de communication de l'office de tourisme.

A cet effet, les membres ont souhaité dans un premier temps faire réaliser une étude de notoriété, c'est-à-dire une enquête quantitative pour évaluer les notoriétés, les attributs et leur importance de chaque dénomination du territoire : villages, Alpilles, Vallée des Baux-Alpilles...

A l'issue, ont été organisés des ateliers avec les membres du conseil d'exploitation et des socio-professionnels adhérents de l'office de tourisme pour rechercher le nom et la signature de l'office de tourisme.

Monsieur le Président précise qu'afin d'optimiser la visibilité et l'attractivité de notre territoire, les 7 communes, puis 8, (Aurille, Eygalières, Mas -Blanc des Alpilles, Mourès, Le Paradou, Saint Etienne du Grès et Saint Rémy de Provence, puis Fontvieille au 1<sup>er</sup> mars prochain) communiqueront sous la même marque territoire : **Alpilles en Provence**. Ce nom, ainsi que son logo sont conçus comme une marque protégée par un dépôt auprès de l'institut national de la protection intellectuelle (INPI) au niveau français et international, ainsi qu'une protection des noms de domaines. Tous les outils logo, comme charte graphique, ont été conçus de façon générique pour la communication de l'ensemble du territoire sous Alpilles en Provence – Saint-Rémy de Provence, mais également sous forme de déclinaison individualisée pour les villages qui composent le territoire touristique intercommunal : Dans le cadre des actions et des événements, à rayonnement local, chaque commune pourra utiliser la version du logo qui lui correspond.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 28 janvier 2019

(Suite)

Monsieur le Président souligne que le travail de fond d'élaboration de documents communs de promotion est en cours de réalisation.

Monsieur le Président informe les élus que l'ensemble de ces outils de communication seront prochainement présentés aux différents acteurs touristiques.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le nom Alpilles en Provence pour l'office de tourisme intercommunal, le choix du logo et de la charte graphique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Par : **POUR** : 21 voix – **ABSTENTIONS** : 6 voix – **CONTRE** : 0 voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.